



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU LOTISSEMENT CHEMIN KER ANVAL - PETITE FRANCE - COMMUNE DE ST-PAUL**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique relative à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable du lotissement Chemin Ker Anval à Petite-France, sera ouverte pendant 15 jours, **du 3 février au 17 février 2022** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe du Guillaume. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Saint-Paul (adresse : Hôtel de Ville – 97460 SAINT-PAUL).

Madame Marie-Claude MAYANDY, nommée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie principale de Saint-Paul	03/02/22	De 9h à 12h
Mairie annexe du Guillaume	08/02/22	De 13h à 16h
Mairie annexe du Guillaume	14/02/22	De 9h à 12h
Mairie principale de Saint-Paul	17/02/22	De 13h à 16h

Elle siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures indiqués ci-dessus dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation des files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition du gel hydroalcoolique, éventuellement des gants pour la manipulation des dossiers).

A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Paul et à la sous-préfecture de Saint-Paul, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet (Service de la coordination des politiques publiques - SCOPP).